

STOP À LA STIGMATISATION

Chers collègues,

Lors d'un post sur le réseau social professionnel LinkedIn, le psychologue P. SANTILLI a fait une présentation d'un sujet qui a soulevé un vif intérêt pour certains, et pour d'autres des remarques douteuses, voire malhonnêtes et insultantes.

N'est-ce pas Madame la Cheffe d'antenne du SPIP de Basse-Terre !!! Madame la Directrice, votre commentaire sur ce post nous a laissé perplexe et dubitatif.

Les stratégies de VICTIMISATION servent à apporter les bénéfices suivants :

- Éviter des responsabilités ou se déresponsabiliser ;
- Obtenir de l'amour ou de la compassion ou attirer l'attention sur soi ;
- Avoir une certaine forme de pouvoir sur les autres, notamment lors de débats ;
- Bénéficier de soutiens financiers ou de politiques de discrimination positive.

PATRICK [CITIZEN]

« Très intéressant et très très adapté à l'outre-mer ». Tels ont été les propos tenus par la cheffe d'antenne du SPIP de Basse-Terre suite à ce post fort intéressant sur la victimisation.



Nathalie D.
Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

4 j. ...

Très intéressant et très très adapté à l'outre-mer 👍

Madame la directrice, le syndicat **FO Justice Guadeloupe** vous demande de nous expliquer en quoi les stratégies de victimisation sont « très, très adaptées » aux territoires ultramarins. Nous avons besoin de votre vision très très éclairée pour comprendre votre point de vue.

En 8 mois d'exercice sur ce territoire, que connaissez-vous de notre département et des autres territoires ultramarins ? Pour **FO Justice Guadeloupe**, votre état des lieux et conclusions sont peut-être un peu hâtifs.

Madame la directrice, **FO Justice Guadeloupe** se doit de vous rappeler que « le personnel de l'administration pénitentiaire doit s'abstenir de tout acte, de tout propos ou de tout écrit qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité et au bon ordre des établissements et services et doit remplir ses fonctions dans des conditions telles que celles-ci ne puissent préjudicier à la bonne exécution des missions dévolues au service public pénitentiaire » - Art R122-3 du code pénitentiaire.

Madame la directrice, l'ensemble des personnels espère avoir une réponse éclairée de votre part pour écarter toute incompréhension. Et dans le cas contraire, la porte est grande ouverte, nous accepterons volontiers votre démission.

Baie-Mahault, le 07 mai 2024

Le bureau FO Justice Guadeloupe

